



AGRESSIONS SEXUELLES EN MILIEU SCOLAIRE : LE RECTORAT DE LYON SANCTIONNE DES LANCEURS D'ALERTE !



Après l'ensemble des AED (surveillant·es) dont le contrat n'a pas été renouvelé au lycée Camus (1) de Rillieux la Pape, c'est au tour de deux CPE d'être déplacés d'office, en plein arrêt maladie ! Ils viennent de recevoir ce mercredi 10 mars par RAR un arrêté de « mutation dans l'intérêt du service » (sic), ce qui s'apparente à une sanction déguisée. Ces CPE sont présents dans l'établissement depuis de nombreuses années et leur engagement professionnel et leurs compétences sont reconnues par une large part de la communauté éducative, comme en témoignent plusieurs pétitions largement signées.

L'attitude de la hiérarchie à leur égard, ainsi qu'envers l'ancienne équipe d'AED, a brutalement changé à partir du moment où ils ont alerté la direction de l'établissement sur des faits d'agression sexuelle. A compter de ce signalement, les lanceurs d'alerte ont subis des mesures de rétorsion directes : non renouvellement de l'ensemble de l'équipe d'AED ; dégradations des conditions de travail des CPE à l'origine du signalement (mise à l'écart des décisions concernant l'organisation de leur service et le recrutement de nouveaux AED, pratiques s'apparentant à une « mise au placard » allant jusqu'à un déménagement de leur bureau sans les informer pendant leur arrêt...) avec un fort impact sur leur santé ; pour aboutir à une procédure de déplacement qui représente une forme de sanction déguisée.

La situation s'est encore aggravée après que les CPE et un ancien AED aient fait un signalement près du procureur de la république.

C'est pour avoir fait leur travail consciencieusement, en application du statut des fonctionnaires, de la loi de 2016 sur les lanceurs d'alerte et des recommandations officielles du ministère de l'éducation nationale en matière de lutte contre les violences sexuelles que ces deux CPE se retrouvent aujourd'hui déplacés, alors même qu'une enquête judiciaire est en cours. Ces signalements aux autorités compétentes ont été réalisés dans le respect de la nécessaire discrétion professionnelle ce qui explique aujourd'hui l'effet de sidération que peut provoquer l'énoncé des faits.

Les organisations syndicales CGT Educ'action du Rhône et SUD éducation Rhône dénoncent les sanctions même déguisées contre des lanceurs d'alerte en matière de violence sexuelle et réclament la réintégration des personnels.

Alors que le rôle de l'éducation nationale est déterminant en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, une telle décision envoie un signal dramatique aux victimes et aux personnels : celui d'une culture du « pas de vague » qui va jusqu'à licencier ou déplacer d'office la quasi-totalité d'une équipe vie scolaire. Nous demandons une enquête de l'inspection générale ministérielle sur cette affaire.

Plus globalement, cette situation démontre les carences actuelles du ministère de l'éducation nationale et en particulier de l'académie de Lyon, quant à la prévention des violences sexistes et sexuelles et au signalement de tels faits. Garantir la protection des victimes, celle des lanceurs d'alerte doit être une priorité dans les faits, pas uniquement dans les paroles.

(1) devenu depuis Camus-Sermenaz par la fusion du Lycée général Camus et du Lycée Professionnel Sermenaz) en juin 2020